



# La grande marche des experts

Après des décennies d'existence, le métier d'expert vit sans doute sa plus grande mutation. Décryptage. **PAGES 64 À 67.**

## CHIFFRES CLÉS

**1 873**  
experts libéraux,  
adhérents  
à l'Anea

**400**  
experts  
au BCA

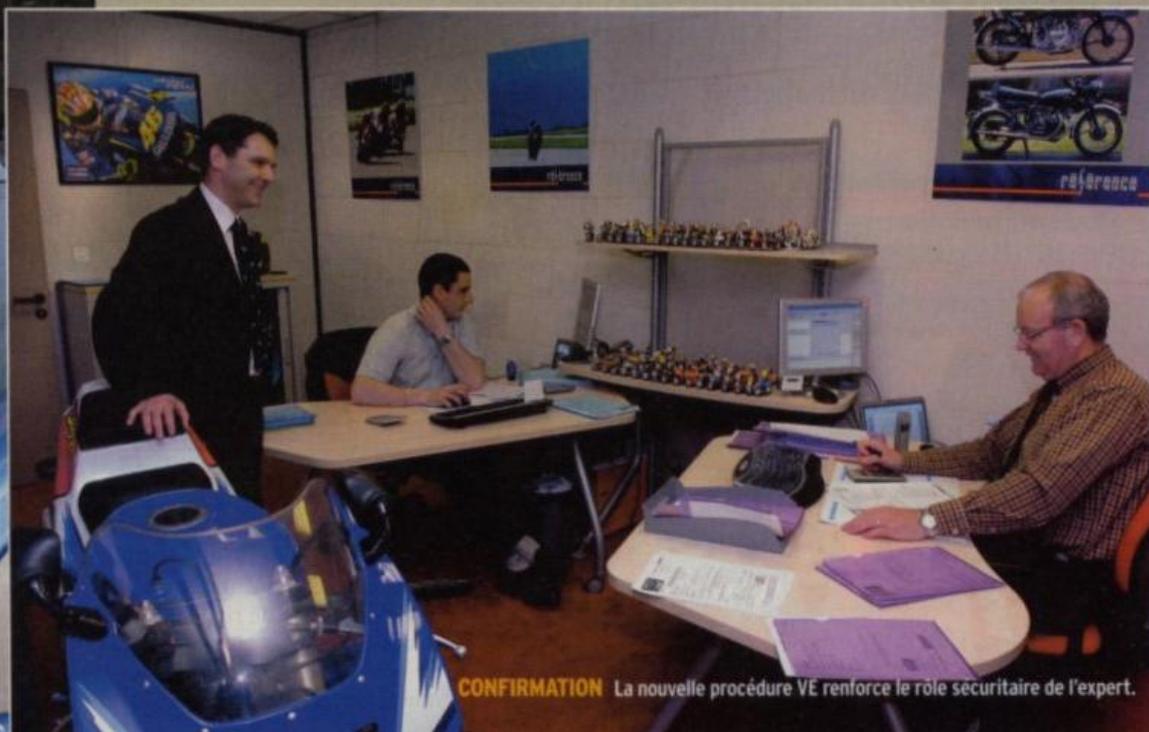
**65 %**  
du marché sont détenus  
par les experts libéraux

**D**e l'ordre, de la clarté et de la méthode : la révolution des experts est en route. « Nous sommes encore beaucoup trop de petits cabinets en France, avance un professionnel exerçant dans l'Ouest de la France. Une structure qui réalise 400 000 € de chiffres d'affaires est encore viable aujourd'hui, mais dans les années à venir, le seuil de rentabilité sera placé plus haut. » Le constat est sans appel et, surtout, il est dressé

dans un contexte de baisse structurelle des sinistres. En parallèle, les experts doivent faire face à des procédures de plus en plus complexes de la part des assureurs, qui établissent 90 % environ de leurs ordres de mission. « Chaque assureur possède sa propre procédure pour le traitement des dossiers », affirme un expert. « Chacune d'elles fait une cinquantaine de pages et détaille les informations réclamées que ce soit en matière de Véhicule économiquement

irréparable (VEI), de mises en épave, de l'utilisation de l'expertise à distance, qui doit être couplée ou non avec des visites physiques. Certains mandants multiplient même ces procédures en gérant de manière régionale les accords avec les experts », ajoute un autre professionnel. La voie de salut passe par une gestion plus fine des hommes au sein des cabinets, et surtout par un regroupement, pour continuer à se déplacer, tout en gérant un volet administratif toujours plus lourd.

**Diversification obligatoire**  
Mais se regrouper signifie également se diversifier, sous peine de



**CONFIRMATION** La nouvelle procédure VE renforce le rôle sécuritaire de l'expert.

## Une nouvelle mission au 1<sup>er</sup> janvier 2009

Le système d'immatriculation (SIV) qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier apporte une mission supplémentaire aux experts, liée à l'accidentologie. En effet, dans l'esprit du SIV, chaque voiture doit disposer d'une seule identité, du début de sa vie à sa destruction. Elle peut connaître des incidents qui l'empêcheraient de circuler. C'est à ce titre que la nouvelle procédure de véhicule endommagé (lire encadré page suivante) entre en jeu. Le système d'immatriculation devra être renseigné sur tous les

événements dommageables, selon si l'accident engendre une incapacité de circuler ou non. Dans le second cas, les experts ne s'occupent pas du véhicule. Mais dans le premier, l'expert prendra la décision d'indiquer s'il est devenu dangereux ou non suite à cet accident. « Pour les cas qui se situent à la frontière, précise Lionel Namin de l'Alliance nationale des experts en automobile (Anea), nous devons trancher sur la base d'un référentiel. Mais celui-ci n'est pas encore rédigé » (lire page suivante). Si une procédure de VE est engagée,

elle entraînera une suspension de l'immatriculation. Autre nouveauté : un modèle aujourd'hui jugé économiquement irréparable (dont le montant des réparations est supérieur à sa valeur résiduelle), pourra être revendu. « Actuellement, la loi oblige les assureurs à faire une offre d'indemnisation totale à l'automobiliste dont le véhicule est classé en VEI. Demain, rien n'empêchera l'assureur de faire cette offre, mais il pourra dorénavant privilégier la réparation à l'indemnisation ! » conclut un expert.

manquer assez rapidement de volume d'activité. Une stratégie déjà engagée par de nombreux experts, libéraux ou non, qui se sont lancés dans une diversification de leurs missions : machinisme agricole, maritime, accidentologie et protection juridique. « La protection juridique, sous toutes ses formes, prend de plus en plus d'importance et peut représenter jusqu'à 20 % du chiffre d'affaires de certains cabinets »,

constate Lionel Namin, secrétaire général de l'Alliance nationale des experts en automobile (Anea). L'expertise des modèles de retour de location (buy back) fait également partie de cette diversification. Mais, dans ce domaine, d'autres acteurs ont fait leur apparition : Dekra Expert, Manheim...

Enfin, dernière évolution du métier, cette fois à son avantage, la mission sécuritaire que va confier l'État

## L'INDÉPENDANCE TOUJOURS EN QUESTION

### ► Pourquoi le BCA est-il encore assigné ?

Suite à la décision de la cour d'appel de Paris, le 21 mars 2006, le BCA a modifié ses statuts et a troqué son Groupe d'intérêt économique (GIE) en Société par actions simplifiée (SAS). Mais le BCA n'est toujours pas assujéti à la TVA, conformément au code des impôts, et paye une taxe sur les salaires qui s'élève à environ 11 % de la masse salariale, soit 8,6 % de moins que la TVA. Pratique que certains experts libéraux jugent anti-concurrentielle.

### ► Pour quel motif ?

Si la TVA reste la pierre d'achoppement

entre experts libéraux et salariés, l'assignation auprès du tribunal de grande instance de Nanterre (92) pose une nouvelle fois la question de l'indépendance de l'expert, qui, selon les textes, ne doit pas avoir de liens avec d'autres professions comme celle d'assureur.

### ► Quelle issue ?

La décision du TGI de Nanterre prendra du temps. Mais plusieurs rumeurs font état d'une réflexion des assureurs, membres du conseil d'administration du BCA qui préféreraient modifier les statuts et choisir le champ d'application de la TVA pour ne pas risquer une dissolution du BCA.

**Les assureurs ont multiplié les procédures, alourdissant la charge administrative**

## L'EXPERTISE EN CINQ QUESTIONS

Etude nationale réalisée à l'automne pendant un mois avec dix cabinets et portant sur deux mille missions.

## QUELLE MISSION ?

Dommages hors sinistres

40,44 %

Véhicules nécessitant une seconde visite

32,69 %

Véhicules absents lors de la visite

10,67 %

Délai moyen de visite  
d'un véhicule

5,17  
jours

## QUELS DOMMAGES ?



## QUELLE CONFORMITÉ ?

Sur 1 834 dossiers vus

Conformes  
à la mission

83,23 %

3,57 %

Problèmes  
d'imputabilité  
totale (montant :  
92 112 euros)

Problèmes  
d'imputabilité  
partielle



## QUEL PROCÉDÉ DE REMISE EN ÉTAT ?

Dossiers ayant nécessité  
une négociation  
sur les temps  
de main-  
d'œuvre

47,98 %

3,5 %

Classement en fraude

Véhicules irréparables

Problèmes d'impu-  
tabilité partielle

13,2 %

Dossiers ayant nécessité une  
renégociation générale  
(351 euros en moyenne)

24 %



## QUEL BILAN POUR L'EXPERTISE À DISTANCE ?

Sur 440 dossiers

Temps de peinture  
à renégocier

26 %

Temps de tôlerie  
à renégocier

20 %

Méthode de réparation  
des pièces à modifier

15 %

Dossiers  
incomplets

2 %

Anomalie de facture

3 %

Photos  
inexploitables

3 %

Problèmes de  
méthodologie

5 %

Nécessité d'une  
expertise terrain

8 %

Devis validés

18 %

3 %

3 %

3 %

5 %

8 %

15 %

18 %

20 %

26 %

2 %

3 %

3 %

5 %

8 %

15 %

18 %

20 %

26 %

2 %

3 %

3 %

5 %

8 %

15 %

18 %

20 %

26 %

2 %

3 %

3 %

5 %

8 %

15 %

18 %

20 %

26 %

2 %

3 %

3 %

5 %

8 %

15 %

18 %

20 %

26 %

2 %

3 %

3 %

5 %

8 %

15 %

18 %

20 %

26 %

2 %

3 %

3 %

5 %

8 %

15 %

18 %

20 %

26 %

2 %

3 %

3 %

5 %

8 %

15 %

18 %

20 %

26 %

2 %

3 %

3 %

5 %

8 %

15 %

18 %

20 %

26 %

2 %

3 %

3 %

5 %

8 %

15 %

18 %

20 %

26 %

2 %

3 %

3 %

5 %

8 %

15 %

18 %

20 %

26 %

2 %

3 %

3 %

5 %

8 %

15 %

18 %

20 %

26 %

2 %

3 %

3 %

5 %

8 %

15 %

18 %

20 %

26 %

2 %

3 %

3 %

5 %

8 %

15 %

18 %

20 %

26 %

2 %

3 %

3 %

5 %

8 %

15 %

18 %

20 %

26 %

2 %

3 %

3 %

5 %

8 %

15 %

18 %

20 %

26 %

2 %

3 %

3 %

5 %

8 %

15 %

18 %

20 %

26 %

2 %

3 %

3 %

5 %

8 %

15 %

18 %

20 %

26 %

2 %

3 %

3 %

5 %

8 %

15 %

18 %

20 %

26 %

2 %

3 %

3 %

5 %

8 %

15 %

18 %

20 %

26 %

2 %

3 %

3 %

5 %

8 %

15 %

18 %

20 %

26 %

2 %

3 %

3 %

5 %

8 %

15 %

18 %

20 %

26 %

2 %

3 %

3 %

5 %

8 %

15 %

18 %

20 %

26 %

2 %

3 %

3 %

5 %

8 %

15 %

18 %

20 %

26 %

2 %

3 %

3 %

5 %

8 %

15 %

18 %

20 %

26 %